



20 janvier 2020

(20-0512)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – CONTINGENTS TARIFAIRES VISANT
CERTAINS PRODUITS AGRICOLES**

**MODIFICATION DE L'ACCORD AU TITRE DE L'ARTICLE 21:3 B) DU MÉMORANDUM
D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

La communication ci-après, datée du 16 janvier 2020 et adressée par la délégation de la Chine et la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

En ce qui concerne le différend *Chine – Contingents tarifaires visant certains produits agricoles* (DS517), nous vous informons que la République populaire de Chine et les États-Unis d'Amérique sont mutuellement convenus de modifier le délai raisonnable précédemment notifié qui avait été imparti à la Chine pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD), conformément à l'article 21:3 b) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, de sorte qu'il expire le 29 février 2020. Grâce à cette prorogation, les États-Unis auront plus de temps pour évaluer les mesures de mise en conformité de la Chine.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente notification aux membres de l'ORD.
